



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, ~~Guy HAVELANGE~~, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, ~~Cassandra LUONGO~~, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, ~~Hugues DOUMONT~~, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9.1. Marché public 067/EX/F/ENS/NS - Fourniture de matériel informatique pour les écoles communales d'ANDENNE I, II et III - 2 lots - Centrale de marchés - SPW - Définition du besoin

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1123-23-1° et 3°, L 1222-3 et L 1222-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 6° et 47, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la convention conclue le 16 décembre 2019 entre la Ville d'ANDENNE et le SPW par laquelle le SPW permet à la Ville d'ANDENNE d'adhérer à la centrale d'achat qu'elle organise et portant sur le marché public "*Acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques*" ;

Vu la délibération du 4 février 2019 du Conseil communal portant délégation de compétences au Collège en matière de choix de mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics ;

Vu l'intérêt, au travers de cet achat, d'acquérir du matériel informatique pour les écoles communales d'ANDENNE I, II et III ;

Vu la note du 27 avril 2022 de Monsieur Fabien NOE, Employé administratif auprès du Service de l'Enseignement, lequel propose l'achat de matériel informatique pour les écoles communales d'ANDENNE I, II et III, réparti en 2 lots :

Lot 1 - 25 Ordinateurs (cfr lot 21 du SPW) :

- ANDENNE I : 13 PCs (6 à SEILLES, 3 à COUTISSE et 4 à NAMÊCHE), pour un montant de 5.729,49 € TVAC ;
- ANDENNE II : 8 PCs (4 à SCLAYN et 4 à LANDENNE), pour un montant de 3.525,84 € TVAC ;
- ANDENNE III : 4 PCs à VEZIN-FONTEYNE, pour un montant de 1.762,92 € TVAC.

Lot 2 - Malle et tablettes android (cfr lot 2 du SPW) :

- ANDENNE I : 3 valises complètes pour NAMËCHE, pour un montant de 12.051,60 € TVAC ;
- ANDENNE II : 3 valises complètes (1 à SCLAYN et 2 à LANDENNE), pour un montant de 12.051,60 € TVAC ;
- ANDENNE III : 1 valise complète pour VEZIN-FONTEYNE, pour un montant de 4.017,20 € TVAC.

Vu la dépense totale estimée de 32.345,99 euros HTVA, soit 39.138,65 euros TVAC (21%) ;

Vu l'intérêt de passer ce marché via la Centrale d'achat du SPW sous le couvert de la convention conclue entre lui et la Ville le 16 décembre 2019 ;

Attendu que, ce faisant, la Ville peut faire l'économie de la passation de marchés spécifiques et/ou de l'établissement et de la gestion de nombreux bons de commande en passant une commande globale via la Centrale d'achat ;

Attendu que le marché « *Acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques* », marché référencé **06.01.0416F66 - Lot 21**, passé par la Région wallonne par appel d'offres soumis à publicité européenne a été attribué à la société **PRIMINFO**, rue du Grand Champ, n° 8, à 5380 NOVILLE-LES BOIS ;

Attendu que le marché « *Acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques* », marché référencé **06.01.0416F66 - Lot 2**, passé par la Région wallonne par appel d'offres soumis à publicité européenne a été attribué à la société **ESI INFORMATIQUE**, chaussée de Heusy, n° 225 à 4800 VERVIERS ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 4 mai 2022, lequel expose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Fabien NOE, Employé d'administration, et Monsieur Eddy HANOUL, Chef administratif au sein du Service Enseignement, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est positif " ;

Attendu que les crédits pour faire face à la dépense à résulter de l'achat envisagé sont disponibles sur l'article 722/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Qu'il revient au Conseil communal de définir le besoin de la Ville à pourvoir par le biais de cette centrale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Article 1er

Il est décidé de recourir à la Centrale d'achat du SPW, objet de la convention conclue le 16 décembre 2019.

Le Conseil communal définit le besoin (passation) de la Ville comme suit : achat de matériel informatique pour les écoles communales d'ANDENNE I, II et III, via la Centrale de marchés de la Région wallonne, sur base de la proposition du 27 avril 2022 de Monsieur Fabien NOE, Employé administratif auprès du Service de l'Enseignement, mieux réparti comme suit :

Lot 1 - 25 Ordinateurs (cfr lot 21 du SPW) :

- ANDENNE I : 13 PCs (6 à SEILLES, 3 à COUTISSE et 4 à NAMËCHE), pour un montant de 5.729,49 € TVAC ;
- ANDENNE II : 8 PCs (4 à SCLAYN et 4 à LANDENNE), pour un montant de 3.525,84 € TVAC ;
- ANDENNE III : 4 PCs à VEZIN-FONTEYNE, pour un montant de 1.762,92 € TVAC.

Lot 2 - Malle et tablettes android (cfr lot 2 du SPW) :

- ANDENNE I : 3 valises complètes pour NAMËCHE, pour un montant de 12.051,60 € TVAC ;
- ANDENNE II : 3 valises complètes (1 à SCLAYN et 2 à LANDENNE), pour un montant de 12.051,60 € TVAC ;
- ANDENNE III : 1 valise complète pour VEZIN-FONTEYNE, pour un montant de 4.017,20 € TVAC.

Article 2

Le Collège communal est chargé de formaliser la commande.

La fourniture sera assurée :

- pour le lot 1, par la société PRIMINFO, rue du Grand Champ, n° 8, à 5380 NOVILLE-LES BOIS ;
- pour le lot 2, par la société ESI INFORMATIQUE, chaussée de Heusy, n° 225 à 4800 VERVIERS.

Article 3

La dépense à résulter de ce marché, d'un montant total de 32.345,99 euros HTVA, soit 39.138,65 euros TVAC (21 %) , sera imputée sur l'article 722/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Service de l'Enseignement et à la Direction des Services financiers ; l'un et l'autre veilleront, chacun en ce qui le concerne, à sa bonne exécution.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
(s) Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,
(s) Philippe RASQUIN**

**Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX**



Pour extrait conforme,

**Le Bourgmestre,
Claude EERDEKENS**